

COMMUNE DE SAINT AVIT DE VIALARD

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014 A 18 H 00

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf septembre, à 18 h00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance précédente
2. Délibérations :
 - Chemin rural qui va de Constant à Belpech réponse des propriétaires
 - Décisions modificatives
 - Inscription au contrat d'objectif, demande de subvention pour achat de la propriété Consorts Lebrun.
 - Choix du locataire Logement D suite au départ du locataire actuel
 - Départ de locataire Logement Le Bourg
 - Demande de temps partiel, 80%, de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Multiple rural :

 - Réponse des propriétaires à la proposition faite par le conseil municipal
 - Achat de la propriété Consorts Lebrun
 - Proposition de mise en place d'un cahier des charges pour consulter des bureaux d'études concernant les aménagements du multiple
3. Devis
 - Peinture logement communal B, C, D, entreprise Hervé Eric
 - Etude thermique logements sociaux
 - Porte d'entrée mairie, entreprise ASM
 - Volets roulants logements sociaux
 - Réserve incendie à Lavalade
 - Avenant Bureau Veritas
 - Modification des statuts du SIAEP Ste Alvère /Lalinde Nord
 - Affaires diverses

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 septembre 2014, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude - CAFFY Valérie — DUBOS Jean-Claude – GENSOU Stéphane – GONTHIER Didier - MARTEAU Yann – MARTINEZ Florence – VINCENT Bernard – VRIELYNCK Anne.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

La demande de subvention de l'association CASAV pour l'arbre de Noël

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Anne VRIELYNCK a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 07 juillet 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'envoyer le compte rendu de chaque réunion aux conseillers municipaux en même temps que la convocation de la réunion suivante pour lecture et éventuellement modification ou approbation. Le conseil municipal donne son accord à la proposition de madame le Maire.

N°07D01/2014

CHEMIN RURAL QUI VA DE CONSTANT A BELPECH.

Par délibération en date du 7 juillet 2014 le CM a autorisé Mme le Maire à contacter :

D'une part, Mr VIGNAL Jean-Claude pour un échange du chemin rural longeant sa propriété parcelle n° 321 (entre les parcelles 321 et 210) avec le chemin privé traversant sa propriété sur la parcelle 321.

D'autre part, Mr ALIX Léopold pour un achat de terrain nécessaire :

a) à la réalisation d'une patte d'oie sur la parcelle n° 320 situé à la jonction de la voie privée actuelle (appartenant à Mr VIGNAL J.C.) et du chemin rural qui va de Constant à Belpech.

b) une partie de la parcelle n° 138 afin d'accéder à la voie communale n° 203.

Mr VIGNAL J-Claude a donné son accord en date du 24 juillet 2014 et Mr ALIX Léopold en date du 18 septembre 2014.

Madame le Maire a pris rendez-vous avec Mr PERUSIN géomètre au Bugue pour établir un document d'arpentage en vue du changement d'assiette du chemin rural longeant les parcelles 210 – 321 – 222 – 211 et créer en lieu et place un chemin rural sur la parcelle 321 appartenant à Mr VIGNAL J-Claude et la parcelle 320 appartenant à Mr ALIX Léopold et resituer le chemin rural de Constant à Belpech à sa place.

N°07 D02/2014

DECISION MODIFICATIVE N°01 : VIREMENTS DE CREDITS

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
61522	Bâtiments		15 000
61523	Voies réseaux		300
6226	honoraires		11 000
6232	Fêtes et cérémonies		300
6413	Rémunération du personnel non titulaire		2 200
6451	Cotisations à l'URSSAF		300
6453	Cotisations aux caisses de retraites		50
6534	Cotisation de sécurité sociale		1 400
6068	Autres matières et fournitures	2 610	
61558	Autres biens mobiliers	2 000	
6288	Autres services extérieurs	25 940.	
	TOTAUX EGAUX	30 550	30 550

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N°07 D03/2014

DECISION MODIFICATIVE N°2 : AUGMENTATION DE CREDIT S

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la fonction d'investissement	259 000	
6288	Autres services extérieurs	-259 000	
	TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT	259 000	0
021	Virement de la section de fonctionnement		259 000
2132	Immeuble de rapport	240 000	
23131	Immobilisation corporelles en cours constructions	19 000	
	TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT	259 000	259 000

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

N°07 D04/2014

ACHAT DE LA PROPRIETE CONSORT LEBRUN - PROJET MULTIPLE RURAL

Les Consorts LEBRUN ont donné leur accord pour vendre l'ensemble de leur propriété à la Commune au prix de 220 000 € net, comme le proposait la délibération du CM du 7 juillet 2014. Le bien immobilier a une contenance de 1 ha 82 a 33 ca, cadastré section C n° 344 (1831 m²), 346 (15 685 m²), 144 (445 m²), 347 (94 m²), 351 (126 m²), 350 (35 m²) 272 (17 m²). Mme le Maire a signé le compromis de vente le 13 août 2014, le montant de la transaction tous frais compris s'élève à 237 300 € (dont achat : 220 000 € – frais de notaire : 4100 € et frais d'agence immobilière : 13 200 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité et mandate le Maire pour signer l'acte d'achat de cette propriété chez le notaire Me GAILHAC au Bugue pour un montant de 237 300 euros.

N°07 D05/2014

CREATION BUDGET ANNEXE POUR PROJET MULTIPLE RURAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un budget annexe intitulé « multiple rural » situé au Bourg sur la commune de St Avit de Vialard. Elle précise que ce budget sera assujetti à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'un budget annexe « multiple rural » assujetti à la T.V.A, géré en M 14 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

N°07D 06/2014

ETUDE PROJET Agence Technique Départementale.

L'ATD réalisera une étude du projet du multiple rural pour la commune (esquisse, chiffrage) dans un délai d'un mois.

Un cahier des charges sera établi pour la consultation du bureau d'études et d'architectes dès que cette étude sera réalisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la destination exacte de chacun des bâtiments :

- La grange située sur les parcelles C 350/347/351 sera destinée au multiple rural avec une extension à prévoir.
- Sur la parcelle C 144 le pigeonnier sera réhabilité. La grange avec appentis accolé sera le logement du gérant.
- Le bâtiment ancien presbytère mitoyen avec l'église restera en l'état, il est loué suivant un bail de 3 ans renouvelé le 1^{er} mai 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et mandate le Maire pour effectuer toutes les opérations relatives à ce projet.

N°07D 07/2014

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT D'OBJECTIF ACHAT CONSORTS LEBRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre du contrat d'objectif pour l'achat de la propriété des Consorts LEBRUN nécessaire à la réalisation d'un multiple rural. Le montant de cet achat s'élève à 220 000 € net.

N°07D 08/2014

CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT D AU BOURG.

Madame le maire informe le conseil municipal que le locataire actuel du logement D a envoyé par lettre en date du 28 juillet 2014 sa décision de quitter le logement D à compter du 30 septembre 2014. L'état des lieux sera fait le 30 septembre 2014.

Suite à l'annonce passée sur le site du « Bon Coin », 4 candidats ont visité le logement et deux candidatures ont été déposées :

- Mme BAUDRIT Sarah et Mr LAURENT Yoann
- Mme COLDEBOEUF Nelly et Mr LEJEUNE Romain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la candidature de Mme BAUDRIT Sarah et de Mr LAURENT Yoann.

Ces locataires rentreront dans le logement à partir du 10 octobre 2014.

N°07D 09/2014

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL A 80 % DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe effectuant actuellement 8h00/semaine rentre de congés maternité le 1^{er} octobre 2014 mais elle ne travaillera qu'à 80 % pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum, c'est un droit. Il faut tout de même prendre une délibération qui sera valable pendant la durée d'exercice du mandat de madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

N°07 D10/2014

ATTRIBUTION D'HEURES COMPLEMENTAIRES A L'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe.

Le temps partiel manquant représente 1 h 30 par semaine, donc au total 6 h 00 par mois.

Madame le maire propose de prendre une délibération pour que l'autre adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui effectue 12h00 /semaine puisse faire des heures complémentaires, si besoin, compte tenu de la charge de travail supplémentaire relative à la mise en place des dossiers du multiple rural. Elle viendra une ½ journée en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette attribution d'heures complémentaires.

N°07 D11/2014

INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL ET FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION

Le Maire de saint Avit de Vialard rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 1^{er} octobre 2014.

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 novembre 2014.

Madame le Maire propose au conseil Municipal

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la modalité ainsi proposée.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2014 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

N°07D12/2014

DEPART DU LOCATAIRE DU LOGEMENT AU BOURG

La locataire du logement du bourg a envoyé un courrier en date du 28 août 2014 informant madame le maire sa décision de quitter le logement « le bourg » au 30 septembre 2014.

N°07D13/2014

ETUDE THERMIQUE LOGEMENT D

Suite à la délibération en date du 7 juillet 2014, une consultation d'entreprise a été réalisée : 2 entreprises ont été consultées :

ODETEC à St Laurent sur Manoire – Montant 2 050 H.T / 2 460 € TTC

CESTI à Atur Montant : 1 700 € H.T / 2 040 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise CESTI à ATUR.

N°07D14/2014

VOLETS ROULANTS LOGEMENT E et D

Deux entreprises ont été consultées :

ASM Menuiseries au Buisson de Cadouin – Montant 2 327,49 H.T / 2 455, 50 TTC

MURAT à Boulazac : 2 306,82 € H.T / 2 433,70 € TTC

En sachant que dans le devis ASM, il y a la crémone, poignée + barillet du logement D qui ne sont pas pris en compte sur le devis MURAT du logement D et l'intervention sur la porte de la mairie qu'il a fait gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise ASM au BUISSON-DE-CADOUIN

N°07D15/2014

RESERVE INCENDIE LAVALADE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Deux entreprises ont été consultées :

DGM à St Avit de Vialard : 18 920,00 H.T / 22 704,00 TTC devis du 10 sept 2014

COULAUD Franck à Journiac : 21 510,00 H.T / 25 812,00 TTC devis du 15 sept 2014.

Vu le lien de parenté avec la Sté DGM, Monsieur Didier GONTHIER quitte la séance afin que le Conseil Municipal délibère pendant ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise DGM à St Avit de Vialard, autorise Madame le Maire à le signer et à contacter l'entreprise pour faire réaliser ces travaux.

N°07D16/2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des finances publiques a retenu 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour la Commission Communale des impôts Directs (CCID) :

Commissaires Titulaires :

Mr ALIX Léopold (propriétaire de bois)

Mme GOMEZ Evelyne

Mr BOUYSSAVIE Jean-Claude

Mr DUBOS Jean-Paul

Mr GONTHIER Didier

Mr GARRIGUE Frédéric (STE ALVERE)

Suppléants :

Mr LALOT Jean-Paul

Mme DIDRICHE Jeanine

Mr DELAGE Robert

Mme HIPPEAU Josiane

Mr GENSOU Jean-Louis

Mr TEULET Jean-Louis (JOURNIAC)

N°07D17/2014

AVENANT BUREAU VERITAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant au contrat n°612756 du Bureau Veritas qui vérifie les installations électriques. Ce nouveau compte rendu « Q18 » destiné aux assurances est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le montant de l'avenant s'élève à 97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que madame le maire signe l'avenant.

N°07D18/2014

MODIFICATION DES STATUS du SIAEP Ste Alvère Lalinde Nord

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 23/ 06 /2014 visée en préfecture le 18/ 07 /2014. Cette délibération porte sur l'adoption des statuts du SIAEP de Sainte Alvère Lalinde Nord.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'adoption des statuts du SIAEP de Sainte Alvère Lalinde Nord.
- délègue tous les pouvoirs à madame le maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prévoit 2 suppléants conformément à l'article 6 des statuts :

- Monsieur Stéphane GENSOU
- Monsieur Bernard VINCENT.

N°7D19/2014

DEMANDE DE SUBVENTION DU CASAV :

Lecture est faite par le maire d'un courrier du 30 juillet 2014 de demande de subvention en vue du financement du spectacle de « l'Arbre de Noël »: spectacle de clown et ventriloque pour petits et grands.

Après en avoir délibéré, l'unanimité le Conseil Municipal accepte de verser une subvention pour un montant de 550 € et souhaite être associé à l'invitation qui sera adressée aux habitants de la commune.

AFFAIRES DIVERSES

SAINT AVIT ZUMBA CLUB

Madame Le Maire donne lecture de deux lettres.

Depuis le 10 septembre 2014 des cours de pratiques d'activités physiques sont donnés à la salle des fêtes le mercredi soir de 19 h 30 à 20 h 30. Madame le Maire avise le Conseil municipal d'une lettre de la présidente du 25 septembre 2014 demandant le prêt de la salle 2 fois par semaine, le mercredi et le lundi soir à la même heure.

Le Conseil Municipal accepte de prêter à titre gratuit la salle des fêtes à l'association St Avit Zumba club.

COMMISSION VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission voirie se réunira le 13/10/2014.

CLOCHES DE L'EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrôle des cloches de l'église a été fait par l'entreprise BROUILLET et Fils de Brive dans le cadre du contrat d'entretien. Il faudra prévoir le changement du moteur dans un délai de 4 ans maximum.

COURRIERS de Monsieur DARNET Daniel

Madame le Maire donne une lecture des 6 courriers de monsieur DARNET :

Le 13 août 2014 objet : affichage du compte rendu du Conseil Municipal.

Le 13 août 2014 en recommandé objet : carte des coteaux / secrétaire.

Le 14 août 2014 objet : espace cinéraire.

Le 14 août 2014 objet : chemin Constant / Belpech. Indivision DARNET.

Le 22 septembre 2014 objet : espace cinéraire.

Le 22 septembre 2014 objet : chemin Constant (piquetage) Indivision DARNET.

Lecture par madame le Maire des réponses adressées aux courriers de monsieur DARNET.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à vingt et une heure quarante cinq.